

Information aux actionnaires

CS Investment Funds 1

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B-131.404

(la «**société**»)

1. Avis aux actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Global High Yield Bond Fund** (aux fins du présent point, le «**compartiment**»)
 - a) Les actionnaires du compartiment sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société a décidé de désigner Credit Suisse Asset Management LLC (sise à New York) et Credit Suisse Asset Management Limited (sise à Londres) en tant que nouveaux cogestionnaires d'investissement du compartiment (aux fins du présent point, les «**cogestionnaires d'investissement**»), avec effet au 1^{er} novembre 2017. Les cogestionnaires d'investissement seront chargés conjointement de prendre les décisions d'investissement concernant le portefeuille de placements du compartiment. Cette modification n'affecte en rien la politique de placement du compartiment et n'a aucune incidence sur la structure des frais du compartiment.
 - b) En outre, les actionnaires du compartiment sont informés que les nouveaux cogestionnaires d'investissement auront recours, dans une certaine mesure, à des instruments dérivés, uniquement à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille. Dans ce contexte, la politique de placement du compartiment a été légèrement modifiée comme suit:

Anciens principes de placement	Nouveaux principes de placement
<p>Au moins les deux tiers du total des actifs du compartiment devront être investis directement dans des titres de créances, obligations (y compris obligations à taux fixe, à zéro coupon, subordonnées et à durée indéterminée), billets à ordre et valeurs mobilières similaires à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris billets à ordre à taux variable et valeurs mobilières à escompte) émis par des entreprises n'appartenant pas à la catégorie «Investissement» ou indirectement par l'intermédiaire d'instruments dérivés couverts par des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des obligations à court terme de première qualité.</p> <p>Le compartiment pourra investir une part significative de ses actifs nets sur des marchés émergents (tels que définis ci-dessous à la section «Note concernant les risques»). De plus, le compartiment pourra investir dans des obligations convertibles, dans des billets à ordre convertibles et dans des emprunts à option.</p> <p>Le compartiment pourra également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS), ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments de fonds propres conditionnels.</p>	<p>Au moins les deux tiers du total des actifs du compartiment devront être investis directement dans des titres de créances, obligations (y compris obligations à taux fixe, à zéro coupon, subordonnées et à durée indéterminée), billets à ordre et valeurs mobilières similaires à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris billets à ordre à taux variable et valeurs mobilières à escompte) émis par des entreprises n'appartenant pas à la catégorie «Investissement» ou indirectement par l'intermédiaire d'instruments dérivés couverts par des liquidités, des instruments du marché monétaire ou des obligations à court terme de première qualité.</p> <p>Le compartiment pourra investir une part significative de ses actifs nets sur des marchés émergents (tels que définis ci-dessous à la section «Note concernant les risques»). De plus, le compartiment pourra investir dans des obligations convertibles, dans des billets à ordre convertibles et dans des emprunts à option.</p> <p>Le compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS). Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des instruments de fonds propres conditionnels. Les ABS sont en principe des valeurs mobilières dont les paiements (versements d'intérêts et remboursement du principal) sont garantis par un groupement de créances.</p>

<p>Le compartiment pourra également investir jusqu'à 20% de son actif net dans des titres adossés à des actifs (ABS), ainsi que dans des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS). Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments de fonds propres conditionnels.</p> <p>Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions ou autres titres assimilés à des actions, ainsi que dans des bons de souscription de telles actions, venant d'émetteurs situés dans des pays développés.</p> <p>Outre ses investissements directs, le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, souscrire des contrats à terme (futures) et des options, ainsi que des contrats d'échange (swaps de taux d'intérêt).</p> <p>Afin d'améliorer la gestion du portefeuille et sous réserve des limites définies au chapitre 6 «Restrictions de placement», point 3, le compartiment pourra détenir des positions acheteuses nettes et des positions vendeuses nettes via des contrats dérivés sur indices d'actions (options et futures sur actions) et sur des indices de volatilité ou tout autre indice financier éligible aux OPCVM, jusqu'à concurrence de 30% de ses actifs. Le compartiment peut uniquement conclure des contrats en futures qui sont cotés à une Bourse ou sur un autre marché réglementé, ouvert au public et domicilié dans un Etat membre de l'OCDE.</p> <p>A des fins de gestion du risque de crédit, le compartiment pourra utiliser des valeurs mobilières (credit linked notes), ainsi que certaines techniques ou instruments (contrats d'échange sur défaut de crédit). En outre, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises en recourant à des transactions à terme sur les changes et à des contrats d'échange (swaps).</p>	<p>Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions ou autres titres assimilés à des actions, ainsi que dans des bons de souscription de telles actions, venant d'émetteurs situés dans des pays développés.</p> <p>Outre ses investissements directs, le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, souscrire des contrats à terme (futures) et des options, ainsi que des contrats d'échange (swaps de taux d'intérêt). A des fins de gestion du risque de crédit, le compartiment pourra utiliser des valeurs mobilières (credit linked notes), ainsi que certaines techniques ou instruments (contrats d'échange sur défaut de crédit). En outre, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises en recourant à des transactions à terme sur les changes et à des contrats d'échange (swaps).</p>
---	---

- c) Par ailleurs, dans la mesure où le compartiment ne recourra aux instruments dérivés que dans des proportions limitées, le conseil d'administration a décidé de modifier la méthode de calcul de l'exposition globale du compartiment en adoptant désormais l'approche par les engagements et non plus l'approche de la Value-at-Risk (VaR) relative, afin de mieux refléter la nouvelle politique de placement du compartiment.

2. Avis aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Value Bond Fund (aux fins du présent point, le «compartiment»)

- a) Les actionnaires du compartiment sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société a décidé de désigner AgaNola AG, Pfaeffikon en tant que cogestionnaire d'investissement du compartiment conjointement avec Credit Suisse Asset Management (Schweiz) AG, Zurich (aux fins du présent point, les «**cogestionnaires d'investissement**»), avec effet au 1^{er} novembre 2017. Les cogestionnaires d'investissement seront chargés conjointement de prendre les décisions d'investissement concernant le portefeuille de placements du compartiment. Ces modifications n'affectent en rien la politique de placement du compartiment.

- b) Pour mieux refléter la collaboration entre les cogestionnaires d'investissement, le conseil d'administration a décidé de changer le nom du compartiment comme suit:

Nom actuel	Nouveau nom
Credit Suisse (Lux) Global Value Bond Fund	Credit Suisse (Lux) AgaNola Global Value Bond Fund

- c) Les actionnaires du compartiment sont informés par la présente que les catégories d'actions suivantes du compartiment seront renommées tel qu'indiqué ci-après. Dans le même temps, le montant de la commission de vente maximale est modifié, tandis que celui de la commission de gestion maximale reste inchangé. A l'heure actuelle, tous les types d'investisseurs institutionnels peuvent acquérir des actions de ces catégories. A compter de la date de prise d'effet de ces modifications (indiquée à la fin du présent document), les catégories d'actions seront disponibles pour les investisseurs qui ont conclu un accord de gestion discrétionnaire avec une filiale de Credit Suisse Group AG.

Changement de nom des catégories d'actions		Commission de vente maximale	
Ancien nom	Nouveau nom	Avant	Maintenant
EB USD	FB USD	3,00%	n/a
EBH CHF	FBH CHF	3,00%	n/a
EBH EUR	FBH EUR	3,00%	n/a

- d) L'attention des actionnaires du compartiment est attirée sur le fait que le conseil d'administration de la société a décidé de modifier l'heure limite de réception des demandes de souscription, de rachat et de conversion, qui devront désormais parvenir à l'administration centrale ou à un distributeur au plus tard à 15h00 (heure d'Europe centrale), un jour bancaire (et non plus deux) avant le jour d'évaluation lors duquel la valeur nette d'inventaire des actions est déterminée.

3. Avis aux actionnaires de **Credit Suisse (Lux) Global Securitized Bond Fund** (aux fins du présent point, le «compartiment»)

- a) Les actionnaires du compartiment sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société a décidé de restructurer le compartiment. A l'heure actuelle, le compartiment est principalement investi dans des produits titrisés à taux fixe ou variable appartenant à la catégorie «Investissement». A titre subsidiaire, il peut investir dans des obligations d'entreprises ou des emprunts d'Etat à taux fixe ou variable des marchés développés.

Le conseil d'administration de la société a décidé de modifier l'objectif et les principes de placement du compartiment tel qu'indiqué dans le tableau ci-après. La nouvelle stratégie s'abstient d'investir dans des obligations à taux variable illiquides et s'efforce de couvrir la durée des obligations à taux fixe très liquides, issues aussi bien des marchés émergents que des marchés développés.

Anciens principes et objectif de placement	Nouveaux principes et objectif de placement
<p>Objectif de placement Ce compartiment vise principalement à enregistrer un revenu et une appréciation de son capital à partir de titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires,</p>	<p>Objectif de placement Ce compartiment vise principalement à enregistrer un revenu et une appréciation de son capital à partir de titres à revenu fixe avec une exposition à taux variable libellée dans</p>

<p>libellés dans toute monnaie, tout en préservant la valeur de ses actifs.</p> <p>Principes de placement Le compartiment sera principalement investi dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires sans effet de levier, à taux fixe ou variable.</p> <p>Les titres adossés à des actifs (ABS) sont en principe des valeurs mobilières dont les paiements (versements d'intérêts et remboursement du principal) sont garantis par un groupement de créances. Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) sont en principe des valeurs mobilières dont les paiements (intérêts et remboursement du principal) sont garantis par un groupement de créances hypothécaires.</p> <p>En particulier, le compartiment investit dans des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, dans des titres adossés à des prêts à la consommation (prêts étudiants, aux petites et moyennes entreprises (PME), crédits et crédits-bails automobiles), dans des obligations garanties de type CLO (collateralized loan obligations) adossées à emprunts d'entreprises et dans des obligations garanties/Pfandbriefe (obligations hypothécaires).</p> <p>Les placements s'effectuent principalement dans des valeurs mobilières disposant d'une qualité de crédit appartenant au moins à la catégorie «Investissement» (notées au moins BBB- par Standard & Poor's ou Baa3 par Moody's, ou présentant une qualité de crédit similaire du point de vue de la société de gestion). Les placements du compartiment dans des ABS et dans des MBS s'effectuent essentiellement dans des valeurs mobilières présentant une qualité de crédit de premier ordre (notées AAA par Standard & Poor's ou Aaa par Moody's, ou présentant une qualité de crédit similaire du point de vue de la société de gestion).</p> <p>Le compartiment peut investir une petite part de ses actifs dans des titres adossés à des actifs non cotés, très peu liquides.</p> <p>En outre, le compartiment pourra investir une part significative de ses actifs dans tout type de valeurs mobilières à taux fixe ou variable (y compris obligations à taux fixe et billets à ordre à taux variable, mais également obligations à zéro coupon, indexées sur l'inflation, subordonnées, garanties, à durée indéterminée ou émises par des émetteurs souverains ou semi-publics), émises par des émetteurs de pays développés.</p> <p>Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions ou autres titres assimilés à des actions, ainsi que dans des bons de souscription de telles actions, venant d'émetteurs situés dans des pays développés. Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des instruments de fonds propres conditionnels. Outre ses investissements directs, le compartiment pourra, à des fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, souscrire des contrats à terme</p>	<p>toute monnaie, tout en préservant la valeur de ses actifs.</p> <p>Principes de placement Au moins les deux tiers du total des actifs du compartiment devront être investis dans des instruments à revenu fixe, obligations (y compris obligations à taux fixe, à zéro coupon, indexées sur l'inflation, subordonnées, garanties et à durée indéterminée) et valeurs mobilières similaires à taux d'intérêt fixe ou variable (y compris billets à ordre à taux variable et valeurs mobilières à escompte) d'émetteurs privés, semi-privés ou publics issus de pays développés ou émergents. La notion de pays émergents est définie ci-dessous à la section «Note concernant les risques».</p> <p>L'exposition à taux variable peut être obtenue directement ou indirectement par le biais de valeurs mobilières à taux fixe associées à des swaps sur défaut de crédit, des swaps de taux d'intérêt, des swaps d'actifs, des swaps sur devises croisées ou d'autres dérivés de crédit.</p> <p>En outre, le compartiment peut investir ses actifs dans des produits titrisés tels que les titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires. Les titres adossés à des actifs (ABS) sont en principe des valeurs mobilières dont les paiements (versements d'intérêts et remboursement du principal) sont garantis par un groupement de créances. Les titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) sont en principe des valeurs mobilières dont les paiements (intérêts et remboursement du principal) sont garantis par un groupement de créances hypothécaires.</p> <p>En particulier, le compartiment investit dans des titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles ou commerciales, dans des titres adossés à des prêts à la consommation (prêts étudiants, aux petites et moyennes entreprises (PME), crédits et crédits-bails automobiles), dans des obligations garanties de type CLO (collateralized loan obligations) adossées à emprunts d'entreprises et dans des obligations garanties/Pfandbriefe (obligations hypothécaires).</p> <p>A l'exception des ABS et MBS mentionnés ci-dessous, l'univers de placement du compartiment ne fera l'objet d'aucune restriction en termes de notation de crédit des émetteurs, sous réserve, toutefois, que le compartiment investisse dans des instruments notés au moins «B-» par Standard & Poor's ou «B3» par Moody's au moment du placement, ou qui, de l'avis de la société de gestion, affichent une qualité de crédit similaire. Les placements du compartiment dans des ABS et dans des MBS s'effectuent essentiellement dans des valeurs mobilières présentant une qualité de crédit de premier ordre (notées AAA par Standard & Poor's ou Aaa par Moody's, ou présentant une qualité de crédit similaire du point de vue de la société de gestion).</p> <p>Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions ou autres titres assimilés à des actions, ainsi que dans des bons de souscription de telles</p>
---	--

<p>(futures) et des options, ainsi que des contrats d'échange (swaps de taux d'intérêt et de rendement total).</p> <p>Le montant en principal des actifs du compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total ne peut dépasser 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, sur la base de la somme des notionnels des swaps de rendement total. En général, le montant de ces swaps de rendement total devrait être compris dans une fourchette de 0 à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, sur la base de la somme des notionnels des swaps de rendement total. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.</p> <p>La somme des notionnels tient compte de la valeur absolue de l'exposition notionnelle des swaps de rendement total utilisés par le compartiment. Le montant escompté de ces swaps de rendement total est un indicateur de l'ampleur du recours aux swaps de rendement total au sein du compartiment. Toutefois, il n'est pas nécessairement un indicateur des risques de placement liés à ces instruments car il ne tient pas compte des effets de compensation ou de couverture.</p> <p>En outre, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises en recourant à des transactions à terme sur les changes et à des contrats d'échange (swaps).</p>	<p>actions, venant d'émetteurs situés dans des pays développés. Le compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des instruments de fonds propres conditionnels. Le compartiment pourra, à des fins de placement, de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, souscrire des contrats à terme (futures) et des options, ainsi que des contrats d'échange (swaps de taux d'intérêt, swaps sur défaut de crédit, swaps de rendement total et swaps sur devises croisées).</p> <p>Le montant en principal des actifs du compartiment pouvant faire l'objet de swaps de rendement total ne peut dépasser 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, sur la base de la somme des notionnels des swaps de rendement total. En général, le montant de ces swaps de rendement total devrait être compris dans une fourchette de 0 à 20% de la valeur nette d'inventaire du compartiment, sur la base de la somme des notionnels des swaps de rendement total. Dans certaines circonstances, cette proportion peut être plus élevée.</p> <p>La somme des notionnels tient compte de la valeur absolue de l'exposition notionnelle des swaps de rendement total utilisés par le compartiment. Le montant escompté de ces swaps de rendement total est un indicateur de l'ampleur du recours aux swaps de rendement total au sein du compartiment. Toutefois, il n'est pas nécessairement un indicateur des risques de placement liés à ces instruments car il ne tient pas compte des effets de compensation ou de couverture.</p> <p>En outre, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises en recourant à des transactions à terme sur les changes et à des contrats d'échange (swaps).</p>
--	---

- b) Pour mieux refléter les nouveaux principes et objectif de placement du compartiment, le conseil d'administration a décidé de renommer le compartiment comme suit:

Nom actuel	Nouveau nom
Credit Suisse (Lux) Global Securitized Bond Fund	Credit Suisse (Lux) Floating Rate Credit Fund

- c) Par ailleurs, l'attention des actionnaires du compartiment est attirée sur le fait que la section «Profil de l'investisseur» du supplément relatif au compartiment au chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus a été modifiée tel que reflété dans le tableau ci-dessous:

Ancien profil de l'investisseur	Nouveau profil de l'investisseur
Le compartiment s'adresse aux investisseurs avertis à même d'évaluer les risques et la valeur des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires. L'investisseur doit pouvoir accepter en toute connaissance de cause de fortes fluctuations de valeur et disposer d'un horizon de placement à moyen-long terme.	Le compartiment s'adresse aux investisseurs qui, d'une part, recherchent un placement offrant le même revenu que des placements obligataires à court terme mais sans l'exposition au risque de taux d'intérêt normalement associé à ce revenu et, d'autre part, peuvent accepter les risques, y compris celui de fluctuations de valeur significatives, associés à l'investissement dans des obligations d'entreprises ou des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires.

- d) En outre, les actionnaires du compartiment sont informés que le conseil d'administration a décidé d'introduire un nouveau concept de commissions de gestion pour le compartiment. Ce nouveau concept de commissions a pour but d'ajuster mécaniquement les niveaux de commissions en fonction du niveau du Libor, et non à l'entière discrétion des gestionnaires, ce qui améliore la transparence à l'égard des investisseurs et va dans l'intérêt des investisseurs qui souhaitent payer des commissions de gestion moins élevées lorsque les taux Libor sont bas.

Par conséquent, à compter de la date de prise d'effet de cette modification, la commission de gestion se décomposera comme suit:

- (i) une commission de gestion fixe, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous («nouvelle commission de gestion fixe»), et
- (ii) une commission de gestion variable équivalente à 20% du taux d'intérêt Libor à trois mois, fixé par ICE Benchmark Administration pour la monnaie de référence respective de la catégorie d'actions («commission de gestion variable»).

Le Libor applicable à chaque trimestre correspondra au fixing à Londres lors du 15^e jour ouvrable du dernier mois du trimestre précédent. En cas de taux d'intérêt négatifs, un Libor de 0% sera appliqué dans le cadre du calcul de la commission de gestion variable, autrement dit la commission de gestion minimale appliquée sera la nouvelle commission de gestion fixe (le «plancher»), qui offre un rabais significatif par rapport à la commission de gestion classique. La commission de gestion totale est plafonnée à une commission de gestion maximale par an (le «plafond») indiquée dans le tableau ci-dessous, dans la colonne intitulée «Nouvelle commission de gestion maximale (par an)».

Catégorie d'actions	Commission de gestion maximale à l'heure actuelle	Nouvelle commission de gestion fixe	Nouvelle commission de gestion maximale
EB USD	0,45%	0,25%	1,25%
EBH CHF	0,45%	0,25%	1,25%
EBH EUR	0,45%	0,25%	1,25%
IB USD	0,45%	0,25%	1,25%
IBH EUR	0,45%	0,25%	1,25%
IBH CHF	0,45%	0,25%	1,25%
IBH GBP	0,45%	0,25%	1,25%

- e) Par ailleurs, les actionnaires du compartiment sont informés que les règles générales pour la souscription, le rachat et la conversion d'actions définies aux paragraphes ii. «Souscription d'actions», iii. «Rachat d'actions» et iv. «Conversion d'actions» du chapitre 5 «Investissement dans CS Investment Funds 1» de la partie générale du prospectus s'appliqueront dorénavant. Par conséquent, les formulations spécifiques figurant dans le supplément relatif au compartiment ont été supprimées.

4. Avis aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Absolute Return Bond Fund (aux fins du présent point, le «compartiment»)

Les actionnaires du compartiment sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société a décidé de renommer les catégories d'actions suivantes comme suit:

Ancien nom	Nouveau nom
DP	DBP

Les actionnaires qui désapprouvent les modifications décrites ci-dessus aux points 1.b), 2.a), 3.a) et 3.d) peuvent demander gratuitement le rachat de leurs actions jusqu'au 31 octobre 2017.

Toutes les modifications susmentionnées entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

5. Avis aux actionnaires de Credit Suisse (Lux) Global Securitized Bond Fund (aux fins du présent point, le «compartiment»)

Les actionnaires du compartiment sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société a décidé de procéder à un fractionnement d'actions au titre des catégories d'actions suivantes du compartiment.

Catégorie d'actions	Monnaie	ISIN
IB	USD	LU1034382256
IBH	EUR	LU1034382413
IBH	CHF	LU1034382330
IBH	GBP	LU1034382504

Le fractionnement sera effectué sur la base d'un ratio de 10 pour 1 dans le but d'accroître la liquidité de certaines catégories d'actions du compartiment et d'élargir son actionnariat en réduisant le prix des actions du compartiment.

Les actionnaires qui introduiront leurs demandes de souscription, de rachat et de conversion dans le compartiment d'ici la date limite, à savoir le

26 octobre 2017 à 15h00, effectueront encore leurs transactions sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions avant le fractionnement.

Le compartiment sera fermé aux nouvelles demandes de souscription, de rachat et de conversion des actionnaires à compter du 27 octobre 2017.

Nonobstant ce qui précède, une valeur nette d'inventaire des actions du compartiment sera calculée le 27 octobre 2017.

Le fractionnement des actions sera calculé le 31 octobre 2017 sur la base des cours de clôture au 30 octobre 2017.

Chaque actionnaire recevra neuf (9) actions supplémentaires pour chaque action détenue.

Aucune action n'est requise de la part des actionnaires. L'agent de registre et de transfert effectuera le fractionnement directement sur les actions enregistrées dans le compte de l'actionnaire.

Les actionnaires recevront de la part de l'agent de registre et de transfert un avis les informant du nombre d'actions ajoutées à leur compte dans le cadre du fractionnement.

Les actionnaires qui introduiront leurs demandes de souscription, de rachat et de conversion dans le compartiment à la date limite, à savoir le 30 octobre 2017, effectueront leurs transactions à la valeur nette d'inventaire post-fractionnement pour chaque action fractionnée.

Les actionnaires doivent s'informer par leurs propres moyens des possibles répercussions fiscales de la modification susmentionnée dans leur pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile.

Nous attirons l'attention des actionnaires sur le fait qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, les versions actualisées du prospectus, des documents d'information clé pour l'investisseur et des statuts de la société pourront être obtenues conformément aux dispositions du prospectus au siège social de la société ou sur le site Internet www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 29 septembre 2017

Le conseil d'administration